



Pas de report pour les crèches et les écoles maternelles

Ce sera bien au plus tard le premier janvier prochain, que tous les parents scolarisant des enfants de moins de six ans pourront prendre connaissance de « l'Avis relatif à l'évaluation de la qualité de l'air » de l'établissement que fréquente leur enfant.

C'est du moins l'annonce faite officiellement par les émissaires du Ministère de la Santé, et de l'Écologie le 22 mai dernier à Paris, lors de la 4^e édition des **Défis** Bâtiment Santé devant plusieurs centaines de spécialistes présents, venus d'une dizaine de pays différents à l'invitation du Dr Suzanne Déoux, de l'OQAI, du CSTB et du CIB. Du Canada jusqu'à Singapour, le modèle que propose la France dans le domaine de la gestion de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) est scruté attentivement dans tous les pays du monde. Premières concernées par le dispositif: les crèches et les écoles maternelles (avant le 1^{er} janvier 2015), puis ce sera au tour des écoles élémentaires (avant le 1^{er} janvier 2018), les collèges et lycées (avant le 1^{er} janvier 2020) et les autres ERP en 2023, si le calendrier ne change pas d'ici là. Pour les récalcitrants, au cas où la pression des parents ne suffirait pas, une amende de 1 500 euros par établissement est prévue. Un montant de sanction, qui comparé au prix moyen d'un audit (comptez entre 1 500 et 2 500 euros selon la taille de la crèche ou de la maternelle), ne sera pas peut-être pas suffisant pour contraindre les plus réfractaires.

Reste qu'en attendant, derrière la volonté affichée des autorités de ne pas perdre de temps pour la santé des tout petits enfants (43 % des maternelles en Île-de-France seraient très confinées selon Airparif), il manque toujours au moins un arrêté pour finaliser précisément le dispositif concernant l'évaluation des moyens d'aération et définir le modèle et le contenu exact des rapports qui devront être émis. Dans la mesure où, pour le moment, tous les rapports devront être accrédités par le Comité Français d'Accréditation dans leur intégralité, ceux qui prennent en ce moment des marchés ne le sont qu'à moitié. Les communes qui se sont lancées les premières, auront-elles les bons documents quand les textes finaux seront publiés?

Rien n'est moins sûr.

Dans la mesure aussi où, dans le programme déjà officialisé, il est prévu deux campagnes de mesures des polluants (formaldéhyde et benzène et éventuellement perchloréthylène) espacées de 5 mois au minimum et un calcul d'indice de confinement (CO₂) à effectuer en période de chauffe de l'établissement, vous comprendrez que le calendrier que nous utilisons actuellement, ne permet pas mathématiquement de respecter les délais.

Au regard des conséquences **pécuniaires d'un audit** qui se serait mal passé (en cas de dépassement des valeurs fixées), qui font que la commune devra prendre des mesures, faire les travaux et refinancer un programme d'analyses dans les 2 ans contre 7 si tout se passe correctement, la situation actuelle ne peut plus perdurer et nombreux sont ceux qui attendent le dernier fameux arrêté promis en mai, pendant que les chefs d'établissements seront en vacances cet été...

Dans le flou qui règne actuellement, une promesse a été faite cependant aux élus concernés. Ceux qui feront face à leur responsabilité volontairement, en se saisissant du problème vraiment, ne devraient ne pas être inquiétés avant 7 ans. La QAI dans les ERP: un feuillet à rebondissement dont nous vous reparlerons ici prochainement...

www.afia.pro